

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 115

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Action "Plateforme Mode d'Accueil Petite Enfance" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de Développement d'Action d'Insertion (ADAI)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
04113317376**

PRESENTATION

Depuis le 1er décembre 2008, le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et, à ce titre, il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par une association.

L'action relève de l'accompagnement social.

Les personnes relevant de cet accompagnement social sont des bénéficiaires rencontrant des difficultés faisant obstacle à toute démarche d'insertion sociale et professionnelle, telles que des problèmes de santé par exemple.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016. Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

Pour toutes ces actions la collectivité a convenu de financer en participant pour la première partie aux dépenses de structure et pour la seconde partie aux résultats obtenus, selon l'action. En aucun cas il ne s'agit de subvention de fonctionnement de ladite association.

L'association Agir pour le Développement des Actions d'Insertion (ADAI) propose l'action intitulée « **Plateforme mode d'accueil petite enfance** », qui se déroule sur les territoires du 1/5/6 et 7^{ème} arr., 2^{ème}/3^{ème} arr., 13^{ème}/14^{ème} et 15^{ème}/16^{ème}.
Ce dispositif est en faveur de 200 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA).

L'objectif de l'action consiste à répondre à un besoin majeur des BRSA engagés dans une démarche de réinsertion que constitue la garde d'enfants. De fait, cette action concerne essentiellement un public féminin précarisé ayant à sa charge des enfants en bas âge.

L'action se déroule suivant 5 phases :

- 1) **Information** : description de la démarche d'insertion (formation ou emploi), détail des ressources actuelles, nombre et âge des enfants, les modes de gardes utilisés ;
- 2) **Accueil collectif** : présentation des solutions potentielles (modes de gardes, aides financières...) et recensement des freins éventuels ;
- 3) **Entretien individuel** : évaluation de la motivation du BRSA, et proposition d'une solution individualisée et adaptée ;
- 4) **Mise en œuvre de l'action** : le mode de garde est mis en place et organisé. La structure vient en appui sur la rédaction des contrats avec les assistantes maternelles et sur la préparation des dossiers d'aides financières éventuelles ;
- 5) **Suivi** : au cours de l'action, un bilan est établi avec le bénéficiaire afin d'évaluer les aspects positifs ou négatifs. Le référent l'accompagne également dans ses démarches administratives (déclaration du mode de garde auprès de la CAF) et financières (paiements des ASMATS ou du mode de garde utilisé).

L'association s'engage à veiller au bon suivi des formations, à réaliser les objectifs fixés à court et moyen terme, au maintien des bénéficiaires du RSA dans les emplois nouvellement acquis.

Objectifs qualitatifs :

- Favoriser l'insertion professionnelle en levant le frein de la garde d'enfant
- Trouver une solution de garde adaptée à chaque personne démarrant un emploi ou une formation (Emplois familiaux, Assistantes maternelles, Crèches, Centres aérés...).

Résultats attendus:

- Réaliser le premier accueil de 200 BRSA ;
- Mobiliser 90 modes de garde ;
- Permettre le démarrage de 90 parcours d'insertion.

Le bilan final 2014-2015 de l'action atteste que :

- 271 BRSA ont été suivis sur un objectif initial de 200 BRSA ;
- 72 modes de garde ont été réalisés ;
- 67 parcours d'insertion ont été concrétisés (39 en formation et 28 en emplois).

Le bilan intermédiaire établi à 10 mois de l'action atteste que 177 BRSA sur les 200 prévus par la convention ont été reçus.

Parmi eux :

- 35 emplois ont été trouvés ;
- 30 formations ont démarré ;

Soit un total de 65 sorties positives.

Par conséquent, il est proposé de renouveler cette action du 01 novembre 2016 au 31 octobre 2017.

PROPOSITIONS

Il vous est proposé d'accorder une somme de **20.000,00 €** pour la mise en œuvre de l'action « **Plateforme mode d'accueil petite enfance** », selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :

Organisme	Période	Territoire des PI	Nombre de personnes	Montant de l'aide du Département 2016 Cofinancements Montant financé l'année précédente	Dossier N° GSU Date CTD projet
ASSOCIATION AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS D'INSERTION (ADAI) <u>statut</u> : association <u>adresse</u> : 5 Bd de la Maison Blanche – 13014 Marseille <u>Nom du Président</u> : Monsieur Gérard Scemama	01/11/2016 au 31/10/2017	1/5/6 et 7 ^{ème} arr. / 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arr / 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arr. et 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arr.	200	20.000,00 € <u>Cofinancements</u> : Politique de la ville : 36.000,00 € FSE : 34.000,00 € DIRECCTE : 35.000,00 € Commune : 9.000,00 € <u>Montant financé en 2015/2016</u> : 20.000,00 € pour 200 BRSA	2016.6/77 INS-000588 30/08/2016 Renouvellement de la convention 2015/2016

Le budget prévisionnel de l'action est arrêté à 154.000,00 €, ce qui permet de financer :

- les dépenses de personnel à hauteur de 103.310,00 €, soit 0.40 ETP d'encadrement et 2 ETP d'équipe technique ;
- des frais de fonctionnement pour 50.690,00 €

La participation de la collectivité s'élève à 20.000,00 €, soit 13 % du budget, pour un nombre de bénéficiaires du RSA représentant 57% du public accompagné, ce qui donne un plan de financement de l'action cohérent.

L'action est cofinancée notamment par la DIRRECTE pour 35.000,00 €, la Politique de la Ville pour 36.000,00 €, les communes pour 9.000,00 €, et le FSE pour 34.000,00 €

INCIDENCES FINANCIERES

En cas de décision favorable et conformément à la convention, dont le projet correspond à la convention type d'action prévue à cet effet, cette action sera financée sur les crédits de paiement sur l'exercice 2016, de la manière suivante :

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
16009	1007132	Accompagnement spécifique	Chapitre 017 Fonction 564 article 6574	20.000,00 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion Sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL